

## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux règlements d'urbanisme  
de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 5 novembre 2024, à 19h30, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

### 1- Permettre au 1015, rue des Jonquilles, sur le Lot 5 108 504:

-une dalle de fondation en béton en cour avant.

L'article 6.2.2. du règlement de zonage 2002-90 n'autorise pas les ouvrages de type dalle de fondation en béton en cour avant.

### 2- Permettre au 639, rue Saint-Ephrem, sur le Lot 4 766 720:

-un 4<sup>ème</sup> bâtiment accessoire déjà construit de type remise de dimensions 8' x 8'.

L'article 7.2.1.4 du règlement de zonage 2002-90 mentionne qu'un maximum de 3 bâtiments accessoires détachés est permis par terrain.

---

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 9 octobre au 25 octobre 2024, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : [info@upton.ca](mailto:info@upton.ca) en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 5 novembre 2024.

Donné à Upton, ce 9 octobre 2024.



---

Lyne Rivard,  
Directrice générale et greffière-trésorière